

Délibération n° 240705_43

Séance du Conseil d'administration du 05 juillet 2024

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28
Nombre de membres en exercice : 28
Membres présents : 15
Membres représentés : 2

Pour : **DÉCISION** AVIS INFORMATION

Les primes des personnels contractuels sur contrat spécifique

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que les primes des personnels BIATSS sont définies dans la politique indemnitaire des BIATSS validée par le conseil d'administration du 22 juin 2018 modifiée, sauf pour les contrats rémunérés au forfait (contrat de recherche, contrat de projet,...) qui ne perçoivent pas le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Considérant que lorsque le financement le permet, le responsable du projet demande parfois à verser une prime exceptionnelle à l'agent contractuel comme c'est le cas pour les autres personnels administratifs ou techniques.

Il est proposé aux administrateurs de valider la possibilité de verser une prime exceptionnelle annuelle aux contrats rémunérés au forfait dans la limite d'un plafond de 1 000 €.

Le Conseil d'administration

DECIDE

- D'approuver la possibilité de verser une prime exceptionnelle annuelle aux contrats rémunérés au forfait dans la limite d'un plafond de 1 000 €.

Abstention(s) : 3
Votants : 17
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 14
Pour : 12
Contre : 2

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON